I-Direction n°3

Indépendance & Direction

Lettre du 17 Octobre 2022

Les conditions de travail des perdir : ça bouge grâce à l'action d'Indépendance et Direction

Attaché depuis toujours à la défense des conditions de travail, **Indépendance et Direction** ne perd pas une occasion de mobiliser ses forces et les instances institutionnelles pour parvenir à les améliorer. C'est ainsi que, dès 2019, en présence du Ministre en GNPD, **nous demandions la révision de la charte de pilotage de 2007**, entre autres. **Aujourd'hui c'est chose faite** depuis un an avec la nouvelle charte de 2021, mais on ne peut que constater sur le terrain que son application est encore bien timide. C'est la raison pour laquelle **Indépendance et Direction a mobilisé les secrétaires académiques pour un rassemblement d'alerte devant le ministère les 15 septembre dernier** (lire article 15 sept.). Cela ne s'était pas vu depuis bien des années. Nous avons alors obtenu du Conseiller Social et du Directeur de l'Encadrement **des assurances**, **comme la mise en place d'un GNPD spécifique** pour travailler sur nos conditions d'exercice. C'est un premier pas positif. Nous n'avons pas pour autant abandonné la demande initiale qui était que le CHSCT-M se saisisse de la question.
En effet, dans cette instance où sont présentes toutes les fédérations représentatives, siègent également le médecin conseiller technique des services centraux et le conseiller technique pour les questions d'hygiène et de sécurité auprès de la DGRH. En complément d'un travail initié en GNPD, il apparait donc comme l'instance adéquate pour parler des conditions de travail des perdir et surtout prendre des mesures de prévention primaire, d'autant que notre santé au travail a un impact sur les conditions de tous les autres personnels des établissements que nous dirigeons.

Notre fédération, la Fnec-FP-FO qui siège en CHSCT-M, a donc convaincu l'ensemble des autres fédérations représentatives du CHSCT-M (FSU, UNSA) de l'importance de demander de mettre à l'ordre du jour du 11 octobre **le point sur les conditions de travail des personnels de direction**. **Un courrier commun a été envoyé**. Le Président du CHSCT-M a fait part du refus de l'administration de porter ce point à l'ordre du jour, au motif que la Direction de l'Encadrement et la DGRH allaient diligenter un travail sur cette question. C'est pourquoi **Indépendance et Direction-FO** et sa fédération ont écrit un courrier au Ministre, d'autant que l'on ne voit pas bien sur quel fondement réglementaire se base ce refus *(cf courrier ci-dessous)*. En signe de protestation, la Fnec-FP-FO a donc refusé de siéger au CHSCT-M du 11 octobre. Affaire à suivre….

Indépendance et Direction a donc déjà obtenu des avancées significatives dans le domaine des conditions de travail des perdir. Leur défense est un combat qui mobilise notre énergie, tout simplement parce que nous nous faisons depuis toujours le relais du terrain qui rencontre tant de difficultés dans ce domaine depuis plusieurs années.

Nous n'oublions pas pour autant les sujets de la rémunération et de la carrière : pour exemple, toujours au même GNPD de 2019, nous demandions au ministre qu'une indemnité soit versée aux pilotes de PIAL. Trois ans après des rumeurs tendent à aller enfin dans ce sens. A confirmer mais ça, c'est le sujet d'un autre article !

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : VOTEZ POUR Indépendance et Direction !

Vous souhaitez nous rejoindre ? Vous pouvez adhérer en suivant ce lien :

ADHÉRER à ID-FO

Montreuil, le 7 octobre 2022

Monsieur Franck ANTRACCOLI
Secrétaire Général ID-FO
Monsieur Clément POULLET
Secrétaire Général de la FNEC FP-FO
6/8 rue Gaston Lauriau
93513 MONTREUIL CEDEX

à

Monsieur Pap NDIAYE
Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Objet : CHSCT ministériel du 11 octobre – conditions de travail des personnels de direction

Monsieur le ministre,

Nous venons par la présente vous saisir sur les conditions de travail des personnels de direction.

Depuis des mois, notre syndicat Indépendance et direction FO et notre fédération la FNEC FP-FO vous alerte.

Consécutivement au suicide d'une de nos collègues dans l'académie d'Orléans-Tours, il y a deux ans, le rectorat de cette académie avait diligenté une enquête dont les résultats alarmants nous ont amenés à demander que le CHSCT Ministériel se penche urgemment sur ces questions.

Nous nous sommes heurtés à plusieurs refus. Cela a conduit notre syndicat à diligenter lui-même une enquête reprenant une partie des items de l'enquête interne de l'administration.

Les conclusions sont tout aussi alarmantes, aussi le 15 septembre dernier nous avons estimé nécessaire de vous demander audience et de demander aux personnels de direction d'appuyer notre délégation.

Lors de cette audience, où nous avons été reçus par monsieur le Conseiller social et monsieur le Directeur de l'Encadrement, nous avons exposé les difficultés et les revendications des personnels de direction. Vos représentants nous ont assuré que notre demande de saisine du CHSCT serait transmise au CHSCT M, tout en ouvrant la piste de mettre en place un GNPD

spécifiquement dédié à cette question. A notre sens, l'importance du sujet mérite que ces deux instances, au fonctionnement et aux prérogatives différentes, soient mobilisées.

Notre représentant au CHSCT M a donc par l'intermédiaire du secrétaire du CHSCT M et par mail sollicité la mise à l'ordre du jour du CHSCT Ministériel du 11 octobre du point sur les conditions de travail des personnels de direction. Nous avons exprimé notre intention de désigner un expert.

Le secrétaire du CHSCT M nous a fait part du refus de l'administration de porter le point à l'ordre du jour. L'ensemble des représentants du personnel a donc écrit formellement une demande de mise à l'ordre du jour du CHSCT M du 11 octobre conformément à l'article 70 du décret 82-453 modifié qui prévoit : « *Les questions entrant dans le champ de compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont l'examen a été demandé par les représentants titulaires du personnel dans les conditions prévues à l'article 69 sont inscrites à l'ordre du jour.* »

L'article » 69 du même décret prévoit : *« A l'exception de ceux examinant exclusivement des questions communes, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se réunissent au moins trois fois par an sur convocation de leur président, à son initiative ou dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel sans que ce chiffre ne puisse excéder trois représentants.*

En outre, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour le service ou l'agent concerné est réuni à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves. »

Toutes les conditions réglementaires sont respectées et cependant, le Président du CHSCT nous a fait savoir par mail en date du 4 octobre : *« J'ai le regret de vous répondre que nous ne pourrons pas réserver une suite favorable à votre demande. La direction de l'encadrement et la direction générale des ressources humaines ont pris note avec attention de votre préoccupation concernant les conditions de travail des personnels de direction et ne manqueront pas d'y travailler. »*

Nous nous permettons de protester vivement contre cette fin de non-recevoir. Au-delà du non-respect de la réglementation, il nous apparaît inconcevable qu'alors que le ministère informé des difficultés, le Président du CHSCT refuse d'envisager les mesures de prévention à prendre.

Comme l'a indiqué notre représentant lors du CHSCT du 7 juillet 2022, « le Code du travail évoque la faute inexcusable de l'employeur lorsque celui-ci refuse de prendre les mesures alors qu'un danger grave lui est soumis. Si vous mainteniez votre position, ce serait une faute, et elle serait inexcusable. »

Nous vous demandons solennellement, Monsieur le ministre de faire respecter la réglementation, de permettre de traiter urgemment les problèmes des conditions de travail des Personnels de Direction, de faire porter ce point à l'ordre du jour du CHSCT M du 11 octobre pour lequel nous souhaiterions vivement votre présence, afin de prendre les mesures de prévention primaire qui s'imposent au premier rang desquelles :

- Mettre en place les conditions d'un moratoire sur les transformations incessantes du système éducatif, celles-ci entraînant un mode de gouvernance de nos autorités basé sur une permanence

de l'urgence à mettre en œuvre les multiples changements. Ce mode de gouvernance induit une organisation du travail qui nuit à la santé des collègues.

- Faire appliquer partout le contenu de la charte de pilotage signée entre toutes les OS représentatives des personnels de direction et monsieur le Ministre Blanquer en août 2021.

- En cas d'absence de membres de l'équipe de direction ou de collaborateurs proches (CPE, secrétaires, infirmières) assurer un remplacement sans délai, et, en l'attente, donner des délais supplémentaires pour effectuer certaines missions et les recentrer uniquement sur celles qui sont indispensables pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, veuillez recevoir, monsieur le ministre, l'assurance de notre parfaite considération.

Franck ANTRACCOLI,

Secrétaire Général d'Indépendance et Direction

Clément POULLET,

Secrétaire Général de la FNEC FP-FO